

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 17 Juin - à 13 heures 30

Les actionnaires de la Société ACL SERVICES - Société par Actions Simplifiée au capital de 56.250 € divisé en 3 750 actions de 15 € chacune se sont réunis, en Assemblée Générale Ordinaire : 14, avenue du Peuple Belge – 59000 Lille (6ème étage), sur convocation de leur Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par les associés en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles-Edouard MARQUET. Monsieur Rodolphe MARQUET est désigné scrutateur et assure également le secrétariat de séance.

Monsieur Bernard LECAT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le Président constate, après vérification de la feuille de présence, que les associés présents ou représentés atteignent le quorum requis, permettant ainsi à l'Assemblée de délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Rapport de Gestion établi par le Président
- Lecture du Rapport général du Commissaire aux Comptes
- Lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L227-10 et suivants du Code de Commerce, et approbations des dites conventions
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Approbation des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts
- Quitus aux Dirigeants et Commissaires aux Comptes
- Constatation de l'expiration du mandat des Commissaires aux Comptes et décision concernant leur renouvellement
- Questions diverses
- Pouvoirs pour formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des associés :

- un exemplaire des statuts
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- la copie de la lettre adressée au Commissaire aux comptes
- la feuille de présence, les pouvoirs et la liste des actionnaires
- les documents et pièces communiqués ou mis à disposition préalablement à l'Assemblée
- le rapport de gestion du Président
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) arrêtés au 31 décembre 2025
- les rapports du Commissaire aux comptes
- le texte des projets de résolutions soumis au vote

Le Président confirme que l'ensemble des documents requis par les dispositions légales et réglementaires ont été communiqués ou tenus à disposition dans les délais prescrits.

Après lecture du rapport de gestion, le Président soumet successivement au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le Rapport de Gestion du Président et le Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice 2025, approuve le Bilan, le compte de Résultat et l'Annexe arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, et qui se soldent par une perte de 103.436,79 €.

*Aucun associé ne s'étant abstenu ni opposé,
L'Assemblée adopte la présente résolution à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

DEUXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Président l'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice 2025 de la manière suivante:

Perte de l'exercice	- 103.436,79 €
Report à nouveau antérieur	661.375,26 €
Solde reportable	557.938,47 €

L'intégralité du résultat de l'exercice est affecté au Report à Nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le Président rappelle qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

*Aucun associé ne s'étant abstenu ni opposé,
L'Assemblée adopte la présente résolution à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale constate qu'aucune convention relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Elle constate également qu'aucune nouvelle convention entrant dans le champ de cet article n'a été conclue au cours du même exercice.

*Aucun associé ne s'étant abstenu ni opposé,
L'Assemblée adopte la présente résolution à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

QUATRIEME RESOLUTION

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le Président informe l'Assemblée que les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 ne font apparaître aucune dépense ou charge entrant dans le champ de l'article 39-4 du CGI, relatif aux « Dépenses Somptuaires ».

*Aucun associé ne s'étant abstenu ni opposé,
L'Assemblée adopte la présente résolution à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux Mandataires Sociaux pour la gestion de l'exercice écoulé ainsi qu'au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat sur la même période.

*Aucun associé ne s'étant abstenu ni opposé,
L'Assemblée adopte la présente résolution à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide :

- de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Bernard LECAT, arrivé à expiration
- de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire d'AZURECCA, arrivé à expiration
- de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de PACA'FID AUDIT, arrivé à expiration

En conséquence, la Société ne sera plus dotée de Commissaires aux Comptes.

*Aucun associé ne s'étant abstenu ni opposé,
L'Assemblée adopte la présente résolution à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légale ou autres qu'il appartiendra.

*Aucun associé ne s'étant abstenu ni opposé,
L'Assemblée adopte la présente résolution à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

Puis l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
GMB Invest
Repr. Par Charles-Edouard Marquet

Le Secrétaire
Rodolphe Marquet